




# LIGNE DIRECTRICE

Ligne directrice sur l'examen de la gestion des  
risques environnementaux et sociaux



## FICHE DE CONTRÔLE

Nom de la ligne directrice :	Ligne directrice sur l'examen de la gestion des risques environnementaux et sociaux
Responsable de la ligne directrice :	Directeur, Gestion des risques environnementaux et sociaux
Surveillant de la ligne directrice :	Directeur, Gestion des risques environnementaux et sociaux
Version :	1.1
Politique concernée :	Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux
Recommandée par :	Directeur, Gestion des risques environnementaux et sociaux
Approuvée par :	Premier vice-président et chef du développement durable, Commerce durable et facilitation des affaires
Date d'approbation :	1 <sup>er</sup> août 2021
Date de prise d'effet (de la présente version) :	1 <sup>er</sup> août 2021
Première date de prise d'effet :	1 <sup>er</sup> mai 2019
Date de la prochaine révision :	1 <sup>er</sup> septembre 2022

## HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Version	Approbation/Examen/ Révision/Annulation	Date	Commentaires
1.0	Approuvée par le responsable de la politique de gestion des risques environnementaux et sociaux	1 <sup>er</sup> mai 2019	Première version
1.1	Examinée, révisée et approuvée par le responsable de la politique de gestion des risques environnementaux et sociaux	1 <sup>er</sup> août 2021	Mise à jour des titres de poste et de produit; clarification des processus d'examen; modification du processus d'exception et du cycle d'examen

## TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIF ET PORTÉE .....	1
1.1. OBJECTIF.....	1
1.2. PORTÉE ET APPLICATION.....	1
2. EXIGENCES DE LA LIGNE DIRECTRICE.....	1
3. RÔLE ET RESPONSABILITÉS .....	1
4. PROCESSUS .....	2
4.1. NOUVELLES TRANSACTIONS.....	2
4.2. SUIVI.....	3
5. EXAMENS ET RÉVISIONS .....	4
6. ESCALADE HIÉRARCHIQUE ET EXCEPTIONS .....	5
7. AUTRES DOCUMENTS CONNEXES.....	5
8. DATE DE PRISE D'EFFET .....	5
9. DÉFINITIONS.....	6
ANNEXE A : EXEMPLES D'INITIATIVES, DE LIGNES DIRECTRICES ET DE NORMES EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ ET DURABILITÉ DES ENTREPRISES .....	8

## LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : EXAMENS ET RÉVISIONS .....	4
TABLEAU 2 : DÉFINITIONS .....	6

## 1. OBJECTIF ET PORTÉE

### 1.1. OBJECTIF

La Ligne directrice a pour objet de soutenir l'application de la Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux.

### 1.2. PORTÉE ET APPLICATION

Sauf indication contraire, la Ligne directrice s'applique à EDC et à ses activités mondiales, y compris ses succursales, ses bureaux régionaux et ses représentations à l'étranger. Elle n'empêche pas les filiales d'adopter une variation de celle-ci si elles le doivent pour respecter les exigences qui s'appliquent à leur situation particulière, du fait de leur cadre de réglementation, de leur régime de gouvernance ou d'autre chose.

## 2. EXIGENCES DE LA LIGNE DIRECTRICE

Les transactions sont assujetties au processus de gestion des risques environnementaux et sociaux applicable établi par l'agent des finances concerné, en consultation avec l'Équipe de la gestion des risques environnementaux et sociaux, au besoin.

## 3. RÔLE ET RESPONSABILITÉS

Voici les rôles et les responsabilités qui ne sont pas exposés dans la Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux.

L'approbation de la **Ligne directrice sur l'examen de la gestion des risques environnementaux et sociaux** relève du responsable de la politique. Il incombe à l'**Équipe de la gestion des risques environnementaux et sociaux** de s'assurer que les processus sont mis en place et appliqués uniformément dans tous les secteurs d'activité d'EDC.

Le responsable de la **Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux** est le premier vice-président et chef du développement durable, Commerce durable et facilitation des affaires, qui doit approuver et mettre en œuvre la **Ligne directrice sur l'examen de la gestion des risques environnementaux et sociaux**. Le responsable de celle-ci est le directeur, Gestion des risques environnementaux et sociaux; à ce titre, il veille à son élaboration, à son application et à sa mise à jour. Il peut déléguer cette responsabilité à une personne crédible, qui endossera alors le rôle de surveillant de la Ligne directrice.

## 4. PROCESSUS

### 4.1. NOUVELLES TRANSACTIONS

Examens préalables	Déclaration de l'exportateur	Examen des risques environnementaux et sociaux (soutien d'EDC supérieur ou égal à 5 millions USD)	Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale
<ul style="list-style-type: none"><li>• Financement</li><li>• Assurance risques politiques</li><li>• Investissements</li><li>• Garanties - Commerce international</li><li>• Assurance crédit</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Assurance crédit</li><li>• Garanties - Commerce international</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Financement</li><li>• Assurance risques politiques</li><li>• Investissements</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Financement</li><li>• Assurance risques politiques</li><li>• Investissements</li></ul>

Le processus décisionnel d'EDC tient compte des risques environnementaux et sociaux ainsi que d'autres types de risque, comme le risque de crédit, le risque politique, le risque économique, le risque technique et le risque lié à l'intégrité commerciale. Les agents des finances des équipes sectorielles d'EDC sont chargés de recueillir les renseignements nécessaires et de faciliter l'examen préalable des transactions pertinentes conformément à la présente Ligne directrice, dont la mise en œuvre revient avant tout à l'Équipe de la gestion des risques environnementaux et sociaux.

EDC s'est dotée d'un éventail de processus d'examen régis par la présente Ligne directrice. Ces processus varient selon la nature de la transaction. En voici quelques exemples :

- a) **Examen préalable des contreparties individuelles** : EDC examine ses contreparties en matière de financement, d'assurance, de garanties pour le commerce international et d'investissement pour déterminer s'il y a des risques environnementaux et sociaux. Dans l'affirmative, il se peut que l'Équipe de la gestion des risques environnementaux et sociaux doive effectuer un contrôle préalable plus approfondi, qui pourrait influencer la décision d'EDC de soutenir la transaction. Dans certains cas, ce contrôle préalable peut comprendre un examen des risques environnementaux et sociaux, comme il est indiqué à la section c) ci-dessous.
- b) **Déclaration de l'exportateur** : Dans le cas de transactions d'assurance crédit et de garanties pour le commerce international, EDC exige de ses clients qu'ils fassent une déclaration dans laquelle ils attestent que, à leur connaissance, la transaction pour laquelle ils demandent le soutien de la Société ne comporte pas de risques environnementaux, sociaux ou liés aux droits de la personne importants.
- c) **Examen des risques environnementaux et sociaux** : L'Équipe de la gestion des risques environnementaux et sociaux d'EDC effectue un **examen des risques environnementaux et sociaux** lorsque la transaction n'est pas liée à un projet ET que certains indicateurs de risque sont présents. Les transactions sont évaluées au moyen d'une approche systématique et uniforme, basée sur des méthodes et normes reconnues, le but étant d'émettre une opinion sur le degré de risque qui y est lié. L'examen et l'analyse d'EDC tiennent compte du fait que les transactions pourraient comporter divers risques selon la nature de celles-ci, comme le secteur ou les zones géographiques où évolue l'entreprise, le

bilan des contreparties concernées ainsi que leur capacité de gestion des risques environnementaux et sociaux, y compris leurs politiques et procédures environnementales et sociales. EDC peut également prendre en considération les engagements qu'ont pris ses clients dans le respect des initiatives, normes et lignes directrices en matière de responsabilité et durabilité des entreprises. Des exemples en sont présentés à l'annexe 1.

- d) **Examen des risques environnementaux et sociaux pour les transactions liées à un projet** : La Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale énonce le processus de gestion des risques environnementaux et sociaux d'EDC pour l'examen des transactions liées à un projet, conformément à l'article 10.1 de la *Loi sur le développement des exportations*. En tant qu'organisme de crédit à l'exportation du Canada, EDC entend suivre le processus applicable à ce type d'entité pour évaluer les incidences environnementales et sociales des projets qu'elle soutient, ce qu'on appelle les [Approches communes de l'OCDE](#). La Société adhère également aux [Principes de l'Équateur](#) pour s'assurer que le développement des projets qu'elle soutient se fait de manière responsable sur le plan environnemental et social. Ces deux cadres s'appuient sur les [Normes de performance de l'IFC](#) comme principales normes de référence internationales. La Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale est conforme aux Approches communes de l'OCDE et aux Principes de l'Équateur. Si un de ces deux cadres s'applique à une transaction, EDC examinera le projet conformément à la Directive. Le contrôle préalable d'une transaction liée à un projet tiendra compte du type de projet, de son envergure et du site où il se trouve ainsi que des normes applicables. La Directive établit les motifs justifiant la décision d'EDC de conclure une transaction liée à un projet qui, malgré l'application de mesures d'atténuation, aura probablement des effets environnementaux et sociaux négatifs. Selon la nature des risques et les problèmes potentiels révélés par le contrôle préalable, EDC peut collaborer avec d'autres parties participant à la transaction pour dresser un plan d'action environnementale et sociale. Ce plan décrira les mesures à prendre assorties d'échéances, en ordre de priorité, qu'EDC juge nécessaires pour s'assurer que le projet respecte à la lettre les normes du pays d'accueil et, s'il y a lieu, les Normes de performance de l'IFC. Le plan d'action figure dans les documents de prêt du projet.

En outre, EDC s'affaire à élaborer une approche d'intégration des nouveaux clients qui se procurent des produits de financement; cette nouvelle approche tiendra notamment compte de leurs politiques et procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux. Elle sera également en phase avec l'évaluation des risques environnementaux et sociaux d'entreprise d'EDC décrite au point c) ci-dessus, et sera appliquée en amont et indépendamment des transactions individuelles.

Par ailleurs, la Société ayant établi séparément la Politique sur les changements climatiques et la Politique sur les droits de la personne, elle a élaboré des cadres de contrôle préalable en matière de [changements climatiques](#) et de [droits de la personne](#) qui expliqueront plus en détail les considérations relatives aux risques liés aux changements climatiques et aux droits de la personne qui seront étudiées dans le cadre des processus mentionnés.

## 4.2. SUIVI

Pour l'examen des risques environnementaux et sociaux d'une transaction liée à un projet conformément à la Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale, EDC peut

continuer de surveiller le projet après la signature du contrat de prêt, selon la nature des risques et des incidences potentielles. Cette surveillance aura lieu durant la phase de construction et d'exploitation. La nature exacte des exigences de suivi, qu'on appelle les clauses environnementales et sociales (ex. : échéancier, conditions, fréquence et responsabilité de la reddition de comptes), sera définie durant la négociation du contrat. Une fois qu'elles auront été établies, EDC recevra et examinera les rapports de surveillance faisant état de la conformité du projet au plan d'action environnementale et sociale convenu, aux exigences du pays d'accueil et, s'il y a lieu, aux Normes de performance de l'IFC. EDC traite le non-respect des clauses environnementales et sociales de la même manière que les problèmes de remboursement, et peut remettre en question le versement des fonds si elle n'est pas convaincue que les conditions de l'accord sont respectées. Elle peut réaliser des visites périodiques du site pour vérifier que le projet respecte systématiquement les clauses environnementales et sociales. Une fois qu'une surveillance est mise en place, elle s'étendra sur toute la durée du prêt.

Dans certains cas particuliers, au besoin, EDC peut mettre en place une surveillance découlant des observations du contrôle préalable de l'évaluation des risques environnementaux et sociaux. Les exigences dépendront de la nature des risques détectés et de la présence ou non d'un plan d'action environnementale et sociale dans le contrat de prêt ou d'autres documents.

## 5. EXAMENS ET RÉVISIONS

La **Ligne directrice sur l'examen de la gestion des risques environnementaux et sociaux** fera l'objet d'un examen et d'une recommandation d'approbation en même temps que la *Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux* d'EDC, ou plus souvent si les circonstances l'exigent. Toute révision ou annulation de la **Ligne directrice** doit s'accompagner d'une description des changements importants ainsi que de leur justification. Des modifications hors cycle mineures peuvent être apportées à la **Ligne directrice** sous réserve des dispositions de la **Politique-cadre** d'EDC.

Tableau 1 : Examens et révisions

Document	Examen et recommandation d'approbation, de révision (ou d'annulation)	Approbation	Cycle d'approbation
<b>Ligne directrice sur l'examen de la gestion des risques environnementaux et sociaux</b>	Directeur, Gestion des risques environnementaux et sociaux	Premier vice-président et chef du développement durable, Commerce durable et facilitation des affaires	Tous les trois ans, en même temps que la <i>Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux</i>



## 6. ESCALADE HIÉRARCHIQUE ET EXCEPTIONS

Les exceptions et les cas de non-conformité à la **Ligne directrice sur l'examen de la gestion des risques environnementaux et sociaux** doivent être évalués par le responsable de la ligne directrice et transmis au responsable de la politique connexe aux fins de résolution et d'approbation.

Les demandes d'exception ou les cas de non-conformité doivent :

- indiquer le ou les articles de la Ligne directrice auxquels chaque exception s'applique;
- évaluer le ou les risques posés par l'exception proposée;
- définir les contrôles appropriés pour atténuer ces risques, s'il y a lieu;
- préciser la période d'examen ou de validité de l'exception.

Le responsable de la ligne directrice doit établir un processus pour repérer, consigner et signaler les exceptions ou les cas de non-conformité.

## 7. AUTRES DOCUMENTS CONNEXES

Les documents suivants se rapportent à la **Ligne directrice sur l'examen de la gestion des risques environnementaux et sociaux** :

- Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux
- Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale
- Politique sur les changements climatiques
- Cadre de diligence raisonnable sur les changements climatiques
- Politique sur les droits de la personne
- Cadre de diligence raisonnable sur les droits de la personne
- Politique de divulgation
- Politique-cadre
- Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale de l'IFC
- Recommandation révisée du Conseil sur des approches communes concernant l'environnement et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (les « Approches communes de l'OCDE »)
- Principes de l'Équateur

## 8. DATE DE PRISE D'EFFET

La présente version de la **Ligne directrice sur l'examen de la gestion des risques environnementaux et sociaux** prend effet le 1<sup>er</sup> août 2021.

## 9. DÉFINITIONS

Dans la présente Ligne directrice, les noms des équipes et des groupes d'EDC portent la majuscule; ils désignent les équipes et les groupes inscrits dans le Répertoire général d'EDC.

Voici la définition des autres termes importants.

**Tableau 2 : Définitions**

Terminologie	Définition
Conseil d'administration	Conseil d'administration d'EDC.
Principes de l'Équateur	Cadre de référence pour la gestion des risques adopté par les institutions financières pour déterminer, évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux des projets, ayant pour but principal d'établir une norme minimale de contrôle préalable et de surveillance pour favoriser la prise de décisions responsables.
Haute direction	Échelon le plus élevé de la direction chargé des examens, de l'orientation et de la prise de décisions.
Première ligne de maîtrise	Ligne formée des équipes ou des personnes qui assument, s'approprient et gèrent les risques.
Ligne directrice	Document qui établit les paramètres que doivent respecter les employés d'EDC et les normes à définir pour atteindre les résultats escomptés et satisfaire aux exigences des politiques. Les lignes directrices comprennent soit des contrôles obligatoires, soit des conseils, recommandations ou pratiques exemplaires.
Surveillant de la ligne directrice	Autorité responsable de la surveillance, de la vérification et de l'attestation de la conformité à la ligne directrice (responsabilité déléguée par le responsable de celle-ci).
Responsable de la ligne directrice	Autorité responsable de l'élaboration, de l'application et de la mise à jour de la ligne directrice.
Assurance indépendante	Processus qui confirme au Conseil d'administration et à la haute direction que la politique et les lignes directrices (ou normes), procédures ou cadres connexes sont bien conçus et produisent les résultats escomptés.
Normes de performance de l'IFC	Normes de performance en matière de durabilité sociale et environnementale adoptées par l'IFC, et ses modifications.
Approches communes de l'OCDE	Approches communes pour la réalisation de contrôles préalables visant à détecter, évaluer et gérer les incidences et risques environnementaux et sociaux potentiels ainsi que tout risque relatif aux demandes de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien

	public. Ces approches font partie intégrante du processus décisionnel et des systèmes de gestion des risques.
Politique	Document qui énonce les principes ou les protocoles pour guider les décisions et atteindre les résultats escomptés. Les politiques découlent du mandat, des missions, des objectifs stratégiques et de l'appétit pour le risque d'EDC.
Responsable de la politique	Membre de la haute direction responsable des questions traitées dans la politique. Cette responsabilité englobe l'élaboration, la mise en œuvre et la mise à jour de la politique.
Procédure	Ensemble d'instructions par étapes (avec schémas si disponibles et outils de travail) pour mettre en œuvre une politique et des lignes directrices (ou normes). En principe, une procédure prescrit une série de mesures à prendre pour exécuter une activité de manière à obtenir les résultats escomptés.
Normes	Exigences qui sont obligatoires, normatives, et qui ont pour effet de lier les employés d'EDC.
Troisième ligne de maîtrise	Fonction de vérification interne d'EDC chargée de fournir une assurance indépendante au Conseil d'administration, conformément à la Charte de la vérification interne d'EDC.
Modèle des trois lignes de maîtrise	Modèle de gouvernance qui répartit les attributions et responsabilités organisationnelles entre trois lignes de gestion (1 <sup>re</sup> ligne, 2 <sup>e</sup> ligne et 3 <sup>e</sup> ligne).

## ANNEXE A : EXEMPLES D'INITIATIVES, DE LIGNES DIRECTRICES ET DE NORMES EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ ET DURABILITÉ DES ENTREPRISES

- Carbon Disclosure Project
- Normes de certification des systèmes de gestion de l'environnement (ex. : série ISO 14000)
- Initiative relative à la transparence des industries extractives
- Normes de certification du Forest Stewardship Council
- Index de la Global Reporting Initiative
- Protocole des gaz à effet de serre
- Code international de gestion du cyanure
- Normes de performance sur la durabilité sociale et environnementale de l'IFC
- Normes de certification des systèmes de gestion en santé et en sécurité au travail (ex. : ISO 45001)
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Initiative Gestion responsable
- Groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat
- Initiative Vers le développement minier durable
- Pacte mondial des Nations Unies
- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme
- Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale